

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la Séance du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à 19 h 10 mn, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Madame Sylvine THOMASSIN**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **20 septembre 2017**.

Présents : Mme THOMASSIN Sylvine, Mme BADOUX Sylvie, M. GAUTHIER Philippe, M. TABOURI Abdelmagid, M. MATILI Mounir (arrivé à 19h27mn), Mme BERNIERES Claudine, Mme HUGUES Agnès, M. EL KASMI Boujemaa, M. SOLLIER Patrick, M. VERGER Alain, M. HOUSSIN Joël, Mme AMBOLET Hassina, M. BROUILLARD Bertrand, Mme NAHAR HAMIDI Rabia, M. AMMOURI Jamal, Mme RAJENDRAM Lilawtee, Mme CAUCHEMEZ Claire, Mme METAYER Sabrina, M. VERON Cyprien, M. ZAHI Ali, Mme MISSIAMENOU Marie-Joséphine, Mme FEZARI Souhila, M. LARBI Nabil, Mme DIABY Hadjanité, M. ONG Thomas, Mme DEDONCKER Wadislawa, Mme LACOMBE-MAURIES Véronique, M. ALLOUACHE Karim, M. HERVE Stéphen, M. ALOUT Rafik, M. KADRI Hakim.

Absents excusés, ont donné procuration :

M. VIOIX Michel à Mme AMBOLET Hassina
Mme FARES-MAZOUZI Noria à M. HOUSSIN Joël
Mme MAAZAOUI-ACHI Dalila à M. BROUILLARD Bertrand
M. BARADJI Madigata à Mme BADOUX Sylvie
Mme TEKKOUK Fadila à Mme DIABY Hadjanité
M. NABAL Charles à M. MATILI Mounir
Mme SECK Aïssata à Mme THOMASSIN Sylvine
Mme AHMADOUCHI Fatine à M. ZAHI Ali
Mme PETITJEAN Guylène à Mme LACOMBE-MAURIES Véronique
Mme CHETTOUH Assina à M. ALLOUACHE Karim
Mme PIERRONNET Dominique à M. KADRI Hakim.

Absents : M. EL BAZE Sébastien, M. RESSAIRE Philippe, M. MOUNDANGA Blaise.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ONG Thomas, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Puis, Madame la Maire présente les rapports inscrits à l'Ordre du Jour.

17 – 1 Approbation du compte rendu valant procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 et de la séance du 30 juin 2017

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** les comptes rendus des séances citées en objet.

Pour : 35

Contre : 7 (2 PS / 1 Non Apparenté / 2 Démocrates et Centristes / 2 Bondy Autrement)

17 – 2 Bilan d'activité 2016 du médiateur de la Ville de Bondy

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du bilan d'activité du médiateur de la Ville pour l'année 2016 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 3 Avis sur la demande de remise gracieuse formulée par Madame la comptable publique auprès du ministre en charge du budget suite au jugement prononcé à son encontre par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France le 21 avril 2017

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Catherine LE ROUX auprès du ministre chargé du budget correspondant au paiement de billets d'avion pour des personnes étrangères à la collectivité (représentants du monde associatif) dans le cadre du protocole d'accord entre la ville de Bondy et la ville d'Al Ram en Palestine pour un montant de 2 118,04 € suite au jugement prononcé à son encontre par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France le 21 avril 2017 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 4 Sortie de l'inventaire : mise à la casse de véhicules du garage municipal

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de procéder à la sortie de l'inventaire des véhicules suivants :

N° d'inventaire	Marque	Modèle	N° d'immatriculation	Année d'acquisition	Prix d'acquisition	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
MAN20120001141*	Renault	Clio	7187 PM 93	1993	1 082.27 €	1 082.27 €	0.00 €
MAN19970000054	Renault	Clio	4197 RS 93	1997	8 804.25 €	8 804.25 €	0.00 €
MAN19970000055	Renault	Twingo	6810 SZ 93	1997	6 250.41 €	6 250.41 €	0.00 €
MAN19980000064	Citroën	Jumper	425 TR 93	1998	13 129.52 €	13 129.52 €	0.00 €
MAN20000000071	Renault	Twingo	6998 WD 93	2000	5 564.39 €	5 564.39 €	0.00 €
MAN20000000078	Citroën	Saxo	3282 WC 93	2000	7 951.74 €	7 951.74 €	0.00 €

* à déduire de la fiche "tampon" 2182 "Matériel de transport" car le véhicule a été acquis avant 1996

AUTORISE la Maire à passer les écritures comptables afférentes et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 5 Procès-verbal entre la ville de Bondy et l'établissement public territorial Est Ensemble constatant la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers concernant le cinéma André Malraux

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la signature du procès-verbal de mise à disposition à l'établissement public territorial Est Ensemble des biens immobiliers et mobiliers concernant le cinéma André Malraux ; **AUTORISE** Madame la Maire à exécuter la présente délibération et signer le procès-verbal de mise à disposition et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 6 Budget principal 2017 - Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 7 Décision modificative – Approbation des modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** les autorisations de programmes et de crédits de paiements modifiés et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 38

Abstentions : 4 (Les Républicains)

17 – 8 Modification de la politique d'abattement – fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** :

- de baisser l'abattement général à la base de 15% à 5% en 2018,
- de baisser l'abattement général à la base de 5% à 0% en 2019,
- de revenir sur l'ajustement des quotités mis en œuvre suite à la suppression de la part départementale de taxe d'habitation dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle.

PRECISE qu'une baisse corrélative du taux d'imposition sera soumise au débat du conseil municipal lors de sa séance consacrée au vote du budget et des taux de fiscalité directe locale et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 30

Contre : 12 (2 PS / 1 Non Apparenté - 4 Les Républicains / 1 UDI / 2 Démocrates et Centristes / 2 Bondy Autrement)

17 – 9 Ajustement des provisions pour risques suite à la délibération n°754 du 30 mars 2017

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** la reprise des provisions existantes selon le régime semi-budgétaire comme suit :

Nature de la provision	Dépenses		Recettes		Provisions constituées au 01/01/2017	Ecritures de reprise prévues au BP 2017	Provisions constituées après le vote du BP 2017	Dépenses		Recettes		Montant des provisions après DM 2017
	Chapitre	Compte	Chapitre	Compte				Dotations complémentaires DM 2017	Reprise sur provisions DM2017			
Provision pour risques liés aux garanties d'emprunts accordées au SMPDC	68	6865	78	7865	3 633 364.08	430 374.62	3 202 989.46			3 202 989.46		0.00
Provision pour risque de non recouvrement de l'avance accordée au SMPDC	68	6875	78	7875	445 562.13		445 562.13			445 562.13		0.00
Provision pour litiges dans le cadre de recours du personnel	68	6815	78	7815	465 471.92	386 453.97	42 955.87	132 555.08	-386 453.97	422 516.05	Pour régularisation du BP	175 510.95
Provision pour litiges dans le cadre de contentieux d'urbanisme					8 000.00		5 500.00	-		2 500.00	Pour régularisation du BP	5 500.00
Provision pour litiges dans le cadre de contentieux divers					61 500.00		100 062.08	38 562.08				128 532.20
					28 470.12							
Provision pour créances douteuses sur personnes physiques	68	6817	78	7817	531 910.00	42 102.68	365 261.91	179 525.03				544 786.94
Provision pour créances douteuses sur personnes morales de droit privé	68		78				124 545.41		2 226.52			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					5 145 808.13	858 931.27	4 286 876.86	381 338.83		3 687 113.67		981 102.02

Les écritures de provisions ne devant plus être passées dans leur globalité par comptes comme cela a été fait lors du vote du budget primitif, il convient de rectifier les écritures de provisions du BP 2017.

Pour cela il est nécessaire d'annuler la reprise de provision de 386 453.97€ inscrite au compte 7815 pour réinscrire les provisions du BP 2017 en fonction de leur nature. Ces écritures de régularisation (en gris dans le tableau) n'ont aucun impact sur l'équilibre général de la décision modificative.

Par ailleurs, du fait de la dissolution du SMPDC, il est nécessaire de reprendre la totalité des provisions constituées au compte 6865 pour risques liés aux garanties d'emprunts accordées au SMPDC ainsi qu'au compte 6875 pour risque de non recouvrement de l'avance versée par la commune au SMPDC. Ces reprises de provisions s'effectuent aux comptes 7865 pour un montant de 3 202 989.46€ et au compte 7875 pour un montant de 445 562.13€.

Enfin, il conviendra d'augmenter le montant des provisions suivantes :

- Provisions pour litiges dans le cadre de recours au personnel pour 132 555.08€
- Provisions pour litiges dans le cadre de contentieux divers pour 28 470.12€
- Provisions pour créances douteuses sur personnes physiques pour 179 525.03€
- Provisions pour créances douteuses sur personnes morales de droit privé pour 2 226.52€

PREVOIT la reprise de ces provisions lorsque le moment de régler ces charges sera venu ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 68 « Dotations aux amortissements et provisions », 78 « Reprises sur amortissements et provisions », articles 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant », 6865 « Dotations aux provisions pour risques et charges financiers », 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels », 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », 7865 « Reprises sur provisions pour risques et charges financiers » et 7875 « Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels », sous-fonction 01 (opérations non ventilables) du budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 38

Abstentions : 4 (2 PS / 2 Démocrates et Centristes)

Détail des provisions constituées de manière globalisée	
Provision pour litiges (évaluation au 23/06/2017) dans le cadre du recours du personnel	
Référence interne du dossier	Montant de la provision
2017/CX/07	29 585.00 €
2015/CX/24	44 998.34 €
2015/CX/24	1 500.00 €
2016/CX/08	0.00 €
2015/CX/42	0.00 €
2015/CX/43	3 000.00 €
2015/CX/49	28 455.87 €
2016/CX/34	63 868.54 €
2016/CX/02	4 103.20 €
TOTAL	175 510.95 €
Provision pour litiges (évaluation au 23/06/2017) dans le cadre de contentieux d'urbanisme	
Référence interne du dossier	Montant de la provision
2016/CX/07	2 500.00 €
2016/CX/35	3 000.00 €
TOTAL	5 500.00 €
Provision pour litiges (évaluation au 02/03/2017) dans le cadre de contentieux divers	
2010/CX/06	2 000.00 €
2013/CX/26 (1997/CX/03)	0.00 €
2016/CX/33	0.00 €
2016/CX/48	26 062.08 €
2017/CX/04	14 000.00 €
2017/CX/06	1 500.00 €
2017/CX/15	68 382.92 €
2016/CX/42	16 587.20 €
TOTAL	128 532.20 €
Provision pour créances douteuses (évaluation au 31/01/2017)	
Personnes physiques	
Assiette de calcul de la provision (les titres dont la date de prise en charges >= 12 mois glissants)	1 185 867.78 €
Taux de provision	45.94%
Montant de la provision constituée	544 786.94 €
Montant de la provision constituée précédemment	365 261.91 €
Variation de provision	179 525.03 €
Personnes morales de droit privé	
Assiette de calcul de la provision (les titres dont la date de prise en charges >= 12 mois glissants)	186 103.71 €
Taux de provision	68.12%
Montant de la provision constituée	126 771.93 €
Montant de la provision constituée précédemment	124 545.41 €
Variation de provision	2 226.52 €
Variation de provision globalisée	181 751.55 €

17 – 10 Subvention exceptionnelle à l'association « Vacances pour tous »

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, SOUTIENT** l'association Vacances pour tous par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de quatre mille euros (4000€) ; **PRECISE** que les dépenses sont imputées sur le budget principal de la ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 11 Activités périscolaires - Indemnités versées au personnel de l'Education nationale recruté par la Ville

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le versement d'une indemnité mensuelle brute de 100 euros pour le personnel de l'Education nationale assurant la responsabilité de la garderie du matin, sur les seules périodes scolaires ; **APPROUVE** le versement d'une indemnité mensuelle brute de 233 euros pour le personnel de l'Education nationale assurant la mission d'adjoint au responsable du temps d'activités périscolaires, sur les seules périodes scolaires et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 12 Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** la transformation suivante :

- Service d'appui administratif et financier (DGA Population)
 - Un poste de chargé de mission : grade d'animateur territorial en grade d'attaché territorial.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 40

Abstentions : 2 (Bondy Autrement)

17 – 13 Modification des statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la substitution de la compétence supplémentaire « espaces verts » telle que définie dans les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 31 décembre 2015 par l'intégration de la compétence suivante :

« En matière de nature en ville :

- Construire une politique de nature en ville territoriale ;
- Gérer et entretenir les espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer, parmi lesquels :
 - Le parc des Beaumonts à Montreuil
 - Le bois de Bondy à Bondy
 - Le parc des Guillaumeux à Noisy-le-Sec »

APPROUVE les statuts modifiés ; **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au maire de chaque commune membre pour que chaque conseil municipal se prononce sur ce transfert de compétence dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 14 SANS OBJET

17 – 15 Adhésion au SIFUREP des communes de Garches, Saint-Cloud, Saint-Ouen-l'Aumône et Sucy-en-Brie aux compétences 'Service extérieur des pompes funèbres' et 'Crématoriums et sites cinéraires'

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'adhésion des communes de Garches, Saint-Cloud, Saint-Ouen-l'Aumône et Sucy-en-Brie au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 16 Avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public du stationnement sur voirie et en ouvrages

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, AUTORISE** La Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public du stationnement de voirie et ouvrages avec la Société Indigo Infra CGST ; **PRECISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 40

Contre : 2 (Bondy Autrement)

17 – 17 Délibération tarifaire du stationnement payant suite à la dépenalisation

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DIT** que les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

ZONE ORANGE		ZONE VERTE	
Durée de stationnement	Montant en €	Durée de stationnement	Montant en €
15 minutes	0,00 €	15 minutes	0,00 €
30 minutes	0,50 €	30 minutes	0,50 €
60 minutes	1,00 €	60 minutes	1,00 €
120 minutes	2,00 €	120 minutes	1,60 €
150 minutes	2,70 €	240 minutes	2,00 €
180 minutes	4,00 €	480 minutes	3,50 €
185 minutes	8,00 €	485 minutes	7,00 €
190 minutes	11,00 €	490 minutes	10,00 €
195 minutes	17,00 €	495 minutes	17,00 €
200 minutes	23,00 €	500 minutes	23,00 €
205 minutes	29,00 €	505 minutes	35,00 €
FPS (Forfait Post-Stationnement) 210 mn	35,00 €	FPS (Forfait post-stationnement) 510 mn	35,00 €

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 35

Contre : 7 (2 PS / 1 UDI / 2 Démocrates et Centristes / 2 Bondy Autrement)

17 – 18 Délégation de la gestion du service public du stationnement sur voirie et en ouvrage de la Ville de Bondy - Rapport d'activité 2016

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport d'activité relatif à la délégation du service public du stationnement sur voirie et en ouvrage de la Ville de Bondy, présenté par la Société INDIGO située 4 Place de la Pyramide, 92919 La Défense Cedex, pour période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ET **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 19 Délégation de service public des marchés forains de la Ville de Bondy
- Rapport d'activité 2016

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 relatif à la délégation du service public de gestion des marchés forains de Ville de Bondy, présenté par Société d'Exploitation des Marchés Communaux (SEMACO) située 72 Boulevard des Corneilles 94100 St Maur des Fossés et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 20 Délégation de service public de gestion des marchés forains -
Avenant N°1

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public de gestion des marchés forains et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 21 Marché n°157102 Entretien ménager des bâtiments communaux -
Avenant n°1 aux lots n°1, 2 et 4

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les projet d'avenants n°1 aux lots n°1, 2 et 4 du marché n°157102 Entretien ménager des bâtiments communaux attribué à la société GUILBERT PROPLETE et les modifications au marché comme suit :

Lot	Intitulé	Montant Marché Initial HT	% de variation par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché après avenant n°1 HT
1	Travaux d'entretien ménager dans les établissements scolaires, les centres de loisirs et les locaux de la petite enfance	962 243,00 €	+3,34%	995 074,25 €
2	Travaux d'entretien ménager dans les autres bâtiments communaux, administratifs, culturels, sportifs et à caractère éducatif et social	681 020,00 €	+ 2,96%	701 165,56 €
4	Nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments communaux	49 672,50 €	+4,40%	51 862,00 €

AUTORISE la Maire à signer les avenants n°1 susvisés ; **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 22 **Marché n°140104 Acquisition de fournitures administratives - Lot n°3
Papier numérique - Avenant n°2**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les modifications apportées au marché précité comme suit : La société INAPA FRANCE est ainsi substituée à la société PAPETERIES DE France dans tous les droits et obligations découlant du Marché ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°140104 concernant l'acquisition de Fournitures Administratives pour la Ville de Bondy - Lot n°3 Papier numérique avec la société titulaire INAPA sise 41 rue Delizy BP 80 - 93503 PANTIN CEDEX et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 23 **Approbation de la Charte pour la RESAD - Réunion d'Evaluation
des Situations d'Adultes en Difficultés - entre la ville de Bondy et les
membres permanents à la RESAD**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la Charte, liant la Ville de Bondy et le Département de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la continuité des actions portant sur la santé mentale ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite Charte et toutes les pièces s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 24 **Approbation de la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la
Ville de BONDY et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis
pour les années 2017, 2018 et 2019 dans le cadre du Programme
Départemental de Prévention bucco-dentaire**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention relative à une subvention de 14 841.38 €, liant la Ville de Bondy et le Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de la continuité du programme départemental de prévention bucco-dentaire ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention et toute pièce se rapportant à cette affaire ; **PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget communal pour l'année 2017, aux chapitres et articles intéressés et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 25 **Renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Moyens entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Ville de Bondy, pour l'année 2017 (avec possibilité de report jusqu'au 30 juin 2018 sous réserve de l'accord ARS) dans le cadre des projets de Prévention de l'Obésité à Bondy, de la Lutte contre le saturnisme infantile, de la Prévention bucco-dentaire auprès des enfants de moins de 6 ans et de leurs parents et de la Prévention sanitaire auprès de bénéficiaires des Restaurants du Coeur**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention attribuant unesubvention de 36 000 euros et liant la ville de Bondy et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour la réalisation des actions intitulées « PPOB » : « Programme de Prévention de l'Obésité à Bondy », « Programme de Prévention sanitaire auprès des bénéficiaires des Restaurants du Cœur », « Lutte contre le saturnisme infantile » ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant ; **PRECISE** que les recettes à encaisser seront inscrites au budget communal pour l'année 2017, chapitres et articles intéressés et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 26 **Approbation de la convention de participation financière de la commune de résidence des élèves au fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, AUTORISE** la signature de la convention citée en objet ; **PRECISE** que la dépense sera prélevée au budget principal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 36

Contre : 5 (3 PC / 2 Bondy Autrement)

Abstention : 1 (Non Apparenté)

17 – 27 **Convention de restauration entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la ville de Bondy - Autorisation de signature**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention de restauration entre la Ville de Bondy et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ; **AUTORISE** la Maire à la signer ; **PRECISE** que les tarifs fixés seront intégrés au tableau portant tarifs du restaurant du personnel, situé à l'Hôtel de Ville ; **PRECISE** que les recettes seront inscrites au chapitre 74, article 7475 « participations des groupements de collectivités », fonction 020 du budget principal de la ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 28 Conventions de financements entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Bondy pour les dispositifs - Médiation sociale partagée et 'Leviers financiers' formation du personnel des centres sociaux

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, **APPROUVE** les termes des conventions de financement entre la Ville de Bondy et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, fixant les aides financières octroyées ; **AUTORISE** la Maire à signer lesdites conventions ainsi que les pièces s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 29 Convention entre l'Association sportive de Bondy et la ville de Bondy pour l'année 2017 - Avenant n°1 et attribution d'une subvention complémentaire

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, **APPROUVE** les termes de la convention citée en objet ; **DECIDE** d'attribuer la subvention d'un montant de trois cent quatre vingt mille euros (380 000 euros) pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017, par mensualité de quatre vingt dix mille euros (90 000 euros) en septembre, octobre, novembre et de cent dix mille euros (110 000 euros) en décembre ; **PRECISE** que cette subvention sera fléchée en direction du fonctionnement des sections et de l'omnisports

- Section Société de tir : 500€ (cinq cent euros)
- Section Sport santé : 800€ (huit cent euros)
- Section Activités Gymniques : 1 500€ (mille cinq cent euros)
- Section Tir à l'arc : 1 600€ (mille six cent euros)
- Section Tennis de table : 3 600€ (trois mille six cent euros)
- Section Boxe : 4 600€ (quatre mille six cent euros)
- Section Volley-Ball : 10 930€ (dix mille neuf cent trente euros)
- Section Escrime : 16 250€ (seize mille deux cent cinquante euros)
- Section Judo : 21 600€ (vingt et un mille six cent euros)
- Section Handball : 28 000€ (vingt huit mille euros)
- Section Athlétisme : 28 100€ (vingt huit mille cent euros)
- Section Tennis : 30 000€ (trente mille euros)
- Section Natation : 35 600€ (trente cinq mille six cent euros)
- Section Basket-ball : 38 780€ (trente huit mille sept cent quatre vingt euros)
- Section Football : 75 040€ (soixante quinze mille quarante euros)
- Fonctionnement Omnisports : 83 100€ (quatre vingt trois mille cent euros)

DECIDE d'attribuer à l'Association Sportive de Bondy une subvention complémentaire d'un montant de 4800 euros dédiée exclusivement à l'accompagnement des sportifs de haut niveau figurant sur les listes éditées par le Ministère de Sports ; **PRECISE** que, pour la période considérée (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017), cette subvention sera fléchée sur la Section Escrime de l'AS Bondy, au regard de la liste des sportifs de haut niveau ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention et tout document s'y rapportant ; **DIT** que la dépense sera prélevée au budget principal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 30 Autorisation donnée à la Maire pour déposer les autorisations de travaux et déclarations préalables

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, AUTORISE** la Maire à déposer au bénéfice de la commune les autorisations de travaux et les déclarations préalables pour les travaux sur le patrimoine immobilier ; **AUTORISE** la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces affaires et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 40

Contre : 2 (Bondy Autrement)

17 – 31 4/6/8 avenue Léon Blum : convention Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) pour Seine-Saint-Denis Habitat

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** la convention pour la fourniture, le transport, la pose, la mise en service, la collecte et l'entretien de points d'apport volontaires enterrés pour la collecte des déchets ménagers ; **DIT** que ladite convention est conclue avec l'Etablissement public Est Ensemble représentée par son Président Gérard COSME ; **PRECISE** que la présente convention prend effet à compter de sa notification ; **AJOUTE** que la commune prend en charge les études préalables et les travaux de la réalisation de la fouille à la remise en état du sol, ainsi que les éventuels aménagements extérieurs nécessaires et que les dépenses seront inscrits au budget communal ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi que les avenants qui ne pourront modifier les dispositions financières et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 38

Contre : 4 (2 PS / 2 Bondy Autrement)

17 – 32 Convention d'indemnisation pour perte d'usage temporaire entre la Ville de Bondy et la Copropriété du 50, avenue de la Villageoise

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** la Maire à signer la convention d'indemnisation en perte d'usage temporaire et ses avenants avec la copropriété représentée par Monsieur Philippe CHRYSSOSTALIS ; **PRECISE** que cette dépense est inscrite au Budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 35 mn